



HOLY SEE

PERMANENT OBSERVER MISSION OF THE HOLY SEE TO THE UNITED NATIONS 25 EAST 39th STREET, NEW YORK, NY 10016-0903 (212) 370-7885

Intervention de S.E. Mgr Celestino Migliore
Observateur Permanent du Saint-Siège auprès des Nations Unies
devant la quarante-deuxième session de
la Commission du Développement Social

Point 3 (b) de l'ordre du jour:
Dixième anniversaire de
l'Année Internationale de la Famille

New York, le 6 février 2004

Monsieur le Président,

Cette année, alors que les Nations Unies célèbrent le dixième anniversaire de l'Année Internationale de la Famille, ma délégation désire avant tout souligner encore une fois l'importance que le Saint-Siège attache à l'institution de la famille.

Ma délégation estime que la famille devrait jouer un rôle primordial et central dans la mise en place d'une société saine. En effet, elle est le premier lieu de l'intégration sociale puisqu'elle constitue la première cellule de la société et son fondement.

Pour le Saint-Siège, la famille est une institution naturelle fondée sur le mariage – union intime et complémentaire d'un homme et une femme –, qui, en tant que telle, possède des droits propres et inaliénables. Bien plus qu'une simple unité juridique, sociologique ou économique, la famille constitue une communauté d'amour et de solidarité. C'est pour cela qu'elle est particulièrement apte à réaliser l'intégration de tous les membres qui la composent, qu'ils soient jeunes, âgés ou handicapés. On peut donc aisément affirmer qu'une famille ainsi conçue pourrait servir de modèle d'intégration sociale à plus vaste échelle.

Mais il est tout aussi vrai que, comme le reconnaît justement par ailleurs le Rapport sur la situation sociale dans le monde 2003, le monde d'aujourd'hui pose à la famille des défis notables. En particulier, on lit dans ledit Rapport, que "les jeunes vivant dans des familles dites dysfonctionnelles, caractérisées par des conflits, un contrôle parental inadéquat, des liens ténus avec les autres membres de la famille élargie et de la communauté, et une autonomie prématurée, sont étroitement associés à la délinquance. Comme dans les cas de l'abus des drogues, les enfants et les jeunes venant de familles désavantagées, avec des possibilités réduites d'emploi légitime,

et qui sont confrontés au risque ou à la réalité de l'exclusion sociale, sont surreprésentés parmi les délinquants mineurs".

Tous ces motifs déterminent ma délégation à insister sur l'urgence d'adopter des politiques familiales à la hauteur des exigences actuelles. En effet, ma délégation est convaincue que ces politiques constituent la manière éthique et concrète de résoudre les crises des sociétés et de garantir un avenir possible à la démocratie. La promotion et le renforcement de la famille au sein de la société, peuvent contribuer et certainement contribueront à améliorer l'efficacité du secteur public et à assurer ainsi le progrès du développement social.

Il est certain que concevoir des politiques de ce genre n'est pas facile. En effet, elles doivent maintenir un juste équilibre avec le principe de subsidiarité, en vertu duquel "l'État ne peut pas et ne doit pas enlever aux familles les tâches qu'elle peuvent fort bien accomplir seules ou en s'associant librement à d'autres familles; mais il doit au contraire favoriser et susciter le plus possible les initiatives responsables des familles " (Pape Jean-Paul II, *Familiaris consortio*, n. 45).

D'autre part, les politiques familiales et les législations dans lesquelles ces politiques prennent forme doivent répondre à un devoir de justice, en s'inspirant du principe de solidarité entre les divers secteurs de la société et entre les générations. L'exigence de solidarité, qui inspire déjà les politiques relatives au chômage, à la santé et aux retraites, doit être également respectée au niveau des politiques familiales, qui ne peuvent pas être réduites à des politiques fiscales de redistribution des revenus, ni à des politiques d'assistance publique.

C'est en s'inspirant de ces deux principes que les responsables politiques peuvent, avec succès, faire face aux défis que pose l'intégration sociale des catégories les plus faibles de la société: parmi lesquelles figurent les jeunes, les personnes âgées, les handicapés. C'est encore à la lumière de ces deux principes que les législations en faveur de la famille peuvent respecter le droit de cette dernière de bénéficier de mesures sur le plan social qui tiennent compte de ses besoins, en particulier, quand la famille doit supporter pour ses membres des charges supplémentaires liées à la vieillesse, aux handicaps physiques ou psychiques, ou à l'éducation des enfants.

Aujourd'hui plus que jamais, la famille a besoin d'une protection spéciale de la part des autorités publiques. Les États ont la responsabilité de défendre la "souveraineté" de la famille car cette dernière constitue le noyau fondamental de la structure sociale. En définitive, défendre la souveraineté de la famille, c'est contribuer à la souveraineté des nations. Ainsi, la reconnaissance des droits de la famille constitue-t-elle un aspect fondamental de la promotion des droits de l'homme.

Je vous remercie, Monsieur le Président.